

VILLE de GUEMAR

\* \* \* \* \*

REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 11

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

**Monsieur Umberto STAMILE, Maire.**

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjoint au Maire, MM. Matthieu GROLLEMUND (arrivé au point n°3), Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP et Véronique SIGWALT, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : Mmes Cristina BARBOSA (Procuration à Mme Michèle HATTERMANN) et Anne WAGNER (Procuration à Mme Véronique SIGWALT), Conseillères Municipales.

Membre absent non excusé : M. Denis BRICKERT, Conseiller Municipal.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024
3. Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2024
4. Approbation du budget primitif de la Commune - Exercice 2024
5. Approbation du budget primitif du Service Assainissement - Exercice 2024
6. Approbation du budget primitif du Lotissement Communal - Exercice 2024
7. Création de nouveaux vestiaires de football – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
8. Lotissement communal – Déclaration de sous-traitant
9. Intercommunalité – service commun « secrétaire de mairie itinérant » - Avenant à la convention
10. Intercommunalité – Transfert de la zone du Muehlbach à la Communauté de Communes - Avenant à la convention
11. Indemnités du Maire et des Adjointes – Mise à jour du tableau des indemnités
12. Ressources humaines – Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
13. Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
14. Urbanisme – Convention de servitude avec Enedis
15. Urbanisme – Zones d'accélération des énergies renouvelables
16. Révision du PLU – Création d'un groupe de travail
17. Subventions pour voyage scolaire
18. Chasse – Agrément de permissionnaires
19. Chasse – Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier
20. Divers

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

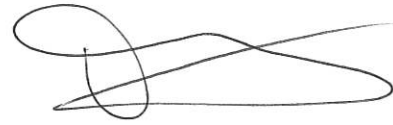
L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024**

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**3 - Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2024**

VU l'état de notification (n° 1259 COM) des taux d'imposition et ses annexes ;

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

De plus, il informe de l'augmentation des bases locatives de 3,86 % pour 2024.

M. le Maire présente également les taux d'imposition 2023 des 16 communes de la Communauté de Communes et explique que Guémar possède des taux très éloignés des taux moyens du territoire.

La Commission des finances s'étant réunie le 13 mars 2024, M. le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 1,5 % pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité,

- DE VOTER les taux portés dans le tableau suivant conformément à l'état n° 1259 COM :



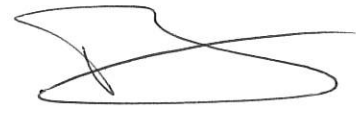
Taxes	Taux votés pour l'exercice 2024	Bases d'imposition 2024	Produits 2024
T.H	11,85 %	59 000	6 992€
F.B.	18,66 %	2 026 000	378 052 €
F.N.B.	24,98 %	164 200	41 017 €
Produit fiscal attendu correspondant :			426 061 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

#### 4 - Approbation du budget primitif de la Commune – Exercice 2024

Au préalable de la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2024 et conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune au titre des mandats exercés au sein du Conseil Municipal ou en tant que représentant de la Commune au sein d'un Syndicat Mixte.

M. le Maire présente le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité,

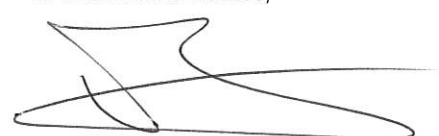
- D'APPROUVER le budget primitif 2024 de la Ville, qui s'équilibre à la somme 3 034 864,17 € en section de fonctionnement, et à 2 661 997,99 € en section d'investissement.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

#### 5 - Approbation du budget primitif du Service Assainissement – Exercice 2024

M. le Maire présente le projet de budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER à l'unanimité le budget primitif 2024 du service de l'assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 247 759,40 € en section d'exploitation, et à 233 566,13 € en section d'investissement.
- DE MAINTENIR à l'unanimité la redevance d'assainissement à 2,10 € par m<sup>3</sup> ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif dans les mêmes dispositions que celles adoptées le 3 octobre 2016.





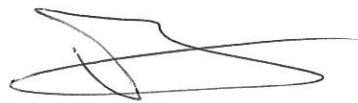
La participation financière du service au titre de la mise à disposition par la Commune des ouvriers communaux, laquelle est à verser au budget général, est fixée à 5 000.- € pour l'exercice 2024, compte-tenu du temps passé, notamment à la station d'épuration.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

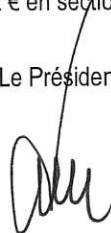
## 6 - Approbation du budget primitif du Lotissement Communal – Exercice 2024

M. le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement communal de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité,

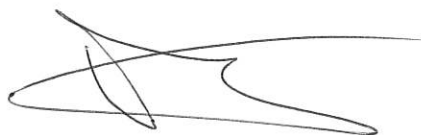
- D'APPROUVER à l'unanimité le budget primitif 2024 du lotissement communal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 818 669,52 € en section d'exploitation et à 624 430,54 € en section d'investissement.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 7 - Création de nouveaux vestiaires de football – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

- VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 27 novembre 2023 ;
- VU les réunions de commission « Sélection des candidats » des 21 février et 21 mars 2024 ;
- VU le rapport d'analyse des offres réalisé par l'ADAUHR, assistant à maîtrise d'ouvrage de la Commune ;

M. le Maire rappelle le projet de création de nouveaux vestiaires de football afin de les mettre à disposition de l'Association Sportive de Guémar pour un montant de travaux estimé à 522 000 € H.T.

Suite à la procédure d'appel d'offres réalisée pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre, M. le Maire informe avoir réceptionné 12 candidatures. Parmi celles-ci, 4 ont été retenues par la commission de sélection des candidats pour formuler une offre.

A l'issue de l'audition des 4 équipes candidates à la remise de leur offre négociée, M. le Maire indique que l'analyse des dossiers présentés classe la candidature présentée par le cabinet d'architectes LOCUS ARCHITECTES, sis à Strasbourg, pour un montant de 54 000 € H.T., obtient la meilleure note.

Aussi, il propose de retenir cette offre pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de création de nouveaux vestiaires de football.

Mme Véronique SIGWALT, sur demande de Mme Anne WAGNER, demande des réunions plus régulières de la commission Travaux et notamment pour travailler sur cette opération. Elle regrette que la commission ne se réunisse qu'à de très rares occasions et sur des projets très identifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
à l'unanimité :



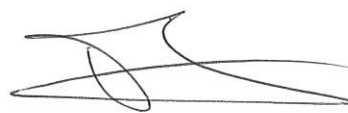
- APPROUVE la proposition de M. le Maire ;
- RETIENT l'offre du cabinet d'architectes LOCUS ARCHITECTES pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de nouveaux vestiaires de football pour un montant de 54 000 € H.T. ;
- AUTORISE M. le Maire à rechercher des financements pour ces travaux ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération et à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

### 8 - Lotissement communal – Déclarations de sous-traitants

L'entreprise EUROVIA, titulaire du lot n°1 « Voirie, réseaux humides et paysage », souhaite sous-traiter, dans le cadre du chantier d'aménagement du lotissement Le Molkenbourg, à concurrence de 5 000 € HT (cinq mille euros) à l'entreprise TP AKSU, siégeant à 68110 ILLZACH, les travaux de maçonneries.

De plus, l'entreprise EUROVIA, titulaire du lot n°1 « Voirie, réseaux humides et paysage », souhaite également sous-traiter, dans le cadre du chantier d'aménagement du lotissement Le Molkenbourg, à concurrence de 3 500 € HT (trois mille cinq cent euros) à l'entreprise SNEE, siégeant à 88580 SAULCY SUR MEURTHE, les travaux de clôture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes spéciaux correspondants.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

### 9 - Intercommunalité – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

La Communauté de Communes exerce la compétence Enfance et à ce titre développe depuis près de 20 ans une politique active et ambitieuse en direction de la petite enfance, de l'enfance - et dans une moindre mesure - de la jeunesse.

Les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance sont alors réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire de manière à ce que toutes les communes bénéficient d'un mode d'accueil, soit directement, soit sous forme de RPI / école unique avec transport.

Cependant, il est constaté ces dernières années, un nombre d'enfants inscrits dans les structures en constante évolution et singulièrement à Guémar. D'où la nécessité d'adapter en permanence l'offre à la demande (bâtiments, moyens humain, technique, matériel ...), Guémar n'échappant donc pas à la règle.

Pour mémoire, le périscolaire de Guémar a ouvert ses portes en 2000 avec un agrément de 30 places pour une superficie de 212 m<sup>2</sup>. Au fil du temps et en raison de l'augmentation constante du nombre d'enfants accueillis, cet agrément est passé à 50 places en 2011, puis à 60 places en 2020 et enfin à 70 places en 2022 (64 enfants et 6 adultes) ... mais pour la même superficie !





Dans un premier temps, et afin de tenter de répondre aux besoins croissants des familles, la CCPR a loué en 2021/2022 les locaux du cercle St Maximin. Mais les contraintes logistiques et les importantes problématiques de chauffage n'ont pas permis de pérenniser ce fonctionnement.

Ainsi, depuis la rentrée 2023/2024, et malgré un agrément aujourd'hui à 70 places, 101 dossiers ont été déposés et la CCPR est dans l'obligation de refuser entre 2 et 10 enfants chaque jour.

C'est alors qu'une autre alternative a été trouvée avec la Commune, puisqu'à compter du retour des vacances scolaires de ce printemps 2024, nous donnons accès à sa salle des fêtes. Cette solution devrait permettre l'accueil de tous les enfants et de garantir une prise en charge de qualité malgré le fait que ces locaux ne soient pas exclusivement dédiés à cette population spécifique. Pour autant hélas, ça ne règle pas les problèmes de logistiques et de fonctionnement qui demeurent entiers. Ce ne peut donc être qu'une solution transitoire une fois de plus.

Force est de constater alors que le fonctionnement de la structure de Guémar connaît aujourd'hui ses limites en n'étant plus du tout adapté aux besoins actuels, et ce nonobstant les améliorations apportées ces dernières années. La nécessité d'investir d'autres locaux est donc devenue primordiale et impérative afin de pouvoir répondre à la demande tout en garantissant de meilleures conditions d'accueil et de sécurité.

A ce titre, des échanges ont eu lieu entre la CCPR et la Commune afin de trouver une solution pour répondre à cette problématique de façon durable.

La Commune a alors proposé de transférer l'accueil de loisir sans hébergement dans les locaux actuels de l'école maternelle qui elle déménagerait dans les locaux de l'école élémentaire.

Au préalable de ces mouvements de services, des études et travaux seraient à mener au sein de l'école élémentaire pour permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves ainsi que le personnel de l'école maternelle. De même, des études et travaux seraient à réaliser dans le bâtiment actuel de l'école maternelle pour l'adapter aux besoins de fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement.

En complément de ces travaux d'adaptation de bâtiments, il est convenu d'étudier l'enveloppe énergétique des bâtiments actuels afin de réaliser, dans le cadre de cette opération, des éventuels travaux d'amélioration des performances énergétiques.

Le montant total de ces études porterait sur 31 000 €HT environ.

#### Réglementation applicable

L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Pour pouvoir ensuite être mis en œuvre, le transfert de maîtrise d'ouvrage publique suppose la conclusion d'une convention, dont l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique prévoit qu'elle doit identifier celui des deux maîtres d'ouvrage initiaux auquel est transférée, pour une durée précisée, la charge de conduire effectivement la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention fixera donc les attributions et les responsabilités de chacun des deux maîtres d'ouvrages initiaux.

#### Proposition

Compte-tenu de la nécessaire complémentarité des études sur les deux bâtiments et en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, M. le Maire propose :

- 1) de désigner la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage unique **pour les études de programmation et de faisabilité** de réaménagement de l'école élémentaire de Guémar et de transformation de l'école maternelle de Guémar en accueil de loisirs sans hébergement ;
- 2) que la Communauté de Communes finance l'ensemble des études de programmation et de faisabilité sur les deux bâtiments communaux dans la mesure où elle est à l'initiative de la démarche et que cela concerne l'exercice de sa compétence.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

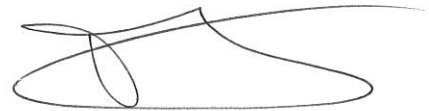
- D'APPROUVER la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur Patrick RISCH, Adjoint au Maire, à signer tout document et acte nécessaires à cet effet, en particulier à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**10 - Intercommunalité – service commun « secrétaire de mairie itinérant » - Avenant à la convention**

VU la délibération du Conseil Municipal n°8 du 14 novembre 2022 ;

VU la convention portant création d'un service commun « secrétaire de mairie itinérant » du 28 février 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 ;

M. le Maire informe de la décision de la Communauté de Communes de modifier la répartition financière du coût du service commun « Secrétaire de mairie itinérant ». En effet, dans le cadre du projet de territoire, ce service avait fait l'objet d'une demande forte de la part des communes.

La Communauté de Communes a alors procédé au recrutement d'un agent pour réaliser ces missions. Cet agent, de catégorie A, a un coût plus important qu'initialement projeté. Aussi, la Communauté de Communes a décidé la prise en charge directe de 30 % de son coût annuel et de refacturer uniquement 70 % de son coût aux communes utilisatrices du service.

Pour ce faire, il y a lieu de conclure un avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

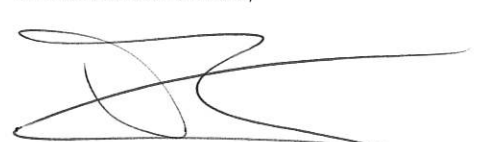
- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun « Secrétaire de Mairie itinérant » avec la Communauté de Communes ;
- D'AUTORISER Monsieur Patrick RISCH, Adjoint au Maire, à signer tout document et acte nécessaires à cet effet, en particulier à signer l'avenant à ladite convention.

Le Président de séance,

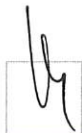


Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ





**11 - Intercommunalité – Transfert de la zone du Muehlbach à la Communauté de Communes – Avenant à la convention**

- VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 19 février 2018 ;  
 VU la convention fixant les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité des communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé (Ex SIZAM) à la communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;  
 VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2024,

M. le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a décidé, par délibération de décembre 2023, le versement forfaitaire aux trois communes de l'ex SIZAM d'un montant de 250 000 €, en vertu de la convention financière initiale.

A présent, il y a lieu d'entériner un schéma budgétaire définitif, pour les quatre collectivités concernées, sur les bases suivantes :

- Les trois communes de l'ex SIZAM perçoivent 250 000 € au titre de leurs actions antérieures pour le développement économique du territoire. Il s'agit de sommes définitives.
- Le budget excédentaire de la ZAE du Muehlbach est affecté à la Communauté de Communes pour achever l'aménagement du parc d'activité et notamment les voiries définitives et pour poursuivre ses actions de développement économique (aménagement de nouveaux terrains).

Il convient alors de conclure un avenant à la convention en vigueur qui a pour but d'acter que le reste des opérations à venir sur la ZAE du Muehlbach soit du seul fait de la Communauté de Communes assumant ainsi l'intégralité de la compétence « développement économique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
 D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité des communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé (Ex SIZAM) à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
- D'AUTORISER Monsieur Patrick RISCH, Adjoint au Maire, à signer tout document et acte nécessaires à cet effet, en particulier à signer l'avenant à ladite convention.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**12 - Indemnités du Maire et des Adjointes – Mise à jour du tableau des indemnités**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal n°6 du 8 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;  
 VU les arrêtés municipaux n°14/2020, 15/2020, 14/2023 et 15/2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

CONSIDERANT les changements dans la composition de la Municipalité eu égard aux démissions de Mme Claudine UMBDENSTOCK de son poste et du Conseil Municipal ainsi que de M. Denis BRICKERT de son poste ;





M. le Maire indique qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des indemnités du Maire et des Adjointes en raison des différentes modifications de la composition de la Municipalité depuis 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le tableau des indemnités versées au Maire et aux Adjointes récapitulées dans le tableau ci-annexé.

**Tableau récapitulatif des indemnités**

Art. 78 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 – Art. L 2123-20-1 du CGCT

**Population de la Commune de Guémar au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 467 habitants**

- **Montant de l'enveloppe globale** : 111 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Indemnités allouées** :

	Indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total
Maire	51,6 %	51,6 %
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire avec délégation	19,8 %	19,8 %
2 <sup>e</sup> Adjoint au Maire avec délégation	19,8 %	19,8 %
3 <sup>e</sup> Adjoint au Maire avec délégation	19,8 %	19,8 %

**Enveloppe globale allouée** : 111 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**13 - Ressources humaines – Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles**

VU l'article L313-1 du code de la fonction publique ;

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif de la collectivité et de modifier le tableau des emplois pour permettre notamment les avancements de grade.

CONSIDERANT le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 12/12/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en raison d'un avancement de grade ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
D É C I D E, à l'unanimité :

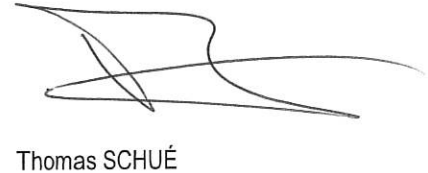
- DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles permanent à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires (50%).
- D'AUTORISER M. le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**14 - Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1<sup>o</sup> de son article L332-23 ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent d'entretien relevant du grade d'Adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00 minutes (soit 20/35<sup>èmes</sup>), en raison de l'augmentation des bâtiments à entretenir dans la Commune ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
D É C I D E, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 / 05 / 2024 , un emploi temporaire d'agent relevant du grade d'Adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00 minutes (soit 20/35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de un an, soit jusqu'au 30 / 04 / 2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

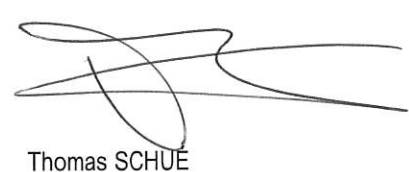
Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUE



**15 - Urbanisme – Convention de servitude avec Enedis**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le raccordement électrique du lotissement réalisé par SOVIA, entre la route d'Ilhauseurn et la rue des Roseaux a traversé une parcelle communale.

A ce titre, il convient d'établir une convention de servitude avec Enedis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

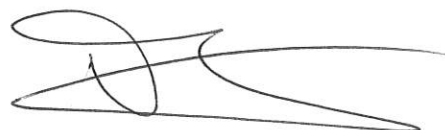
- D'APPROUVER la convention de servitude pour la pose d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée Section AA n°294.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout document y afférent.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**16 - Urbanisme – Zones d'accélération des énergies renouvelables**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Celui-ci devra dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergies renouvelables, dont les communes limitrophes.

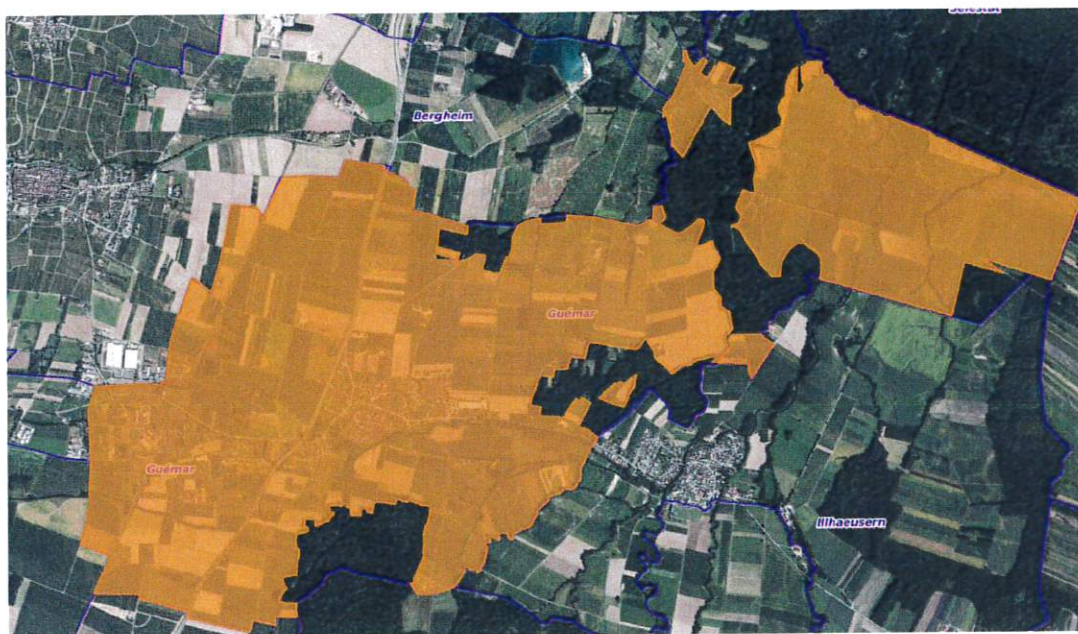
En respect du cadre légal pour définir ces zones d'accélération, la Commune a organisé une concertation publique avec une mise en ligne du dossier sur son site internet du 28 mars au 7 avril 2024. Il n'y a pas eu de remarques au dossier présenté.

Il est ainsi proposé de définir comme zone d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables la **zone d'accélération au développement de l'énergie photovoltaïque** dont le périmètre est identifié sur la carte ci-dessous.

Celle-ci reprend tout le ban communal à l'exception des massifs forestiers actuels.







LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE DEMANDER le classement au titre des zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'énergie solaire photovoltaïque du périmètre mentionné à la carte ci-dessous ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

#### 17 - Révision du PLU – Création d'un groupe de travail

M. le Maire rappelle les différents échanges lors de précédentes réunions du Conseil Municipale quant à une révision du Plan Local d'Urbanisme qui sera à réaliser afin de le mettre à jour.

Afin de travailler sur le sujet, il propose de créer un groupe de travail dédié à cette réflexion, avant de faire appel à un bureau d'études spécialisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;

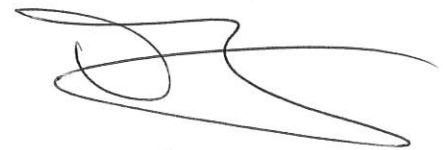
- DE CREER un groupe de travail relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme composé de :
- o Umberto STAMILE
  - o Frédéric FABRICI
  - o Patrick RISCH
  - o Anne WAGNER
  - o Laurent MULLER
  - o Pierre MIRETE

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

### 18 - Subventions pour voyage scolaire

M. le Maire, donne lecture d'un courrier de l'école Saint-Marie sollicitant des subventions pour des voyages scolaires de :

- Nino DRAGO, élève à l'école Sainte-Marie pour un voyage à Fresse sur Moselle du 3 au 7 juin 2024 ;
- Noah MAHLER, élève à l'école Sainte-Marie pour un voyage à Fresse sur Moselle du 3 au 7 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les voyages permettent à la fois la découverte d'un pays et l'apprentissage de la vie en communauté,

après délibération, D É C I D E, à l'unanimité :

L'OCTROI d'une contribution financière communale de 10.- €/nuit/élève, soit une aide totale de 80.- € (8 nuits x 10.- €) sous réserve de la production d'une attestation de participation au voyage faisant l'objet de la demande ainsi que du RIB des parents de chaque enfant concerné.

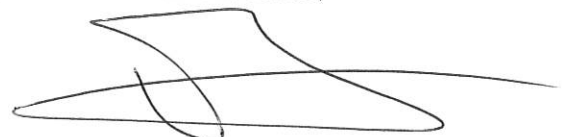
Crédit imputé sur le compte 65131 du budget 2024.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

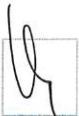
Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

### 19 - Chasse – Agrément de permissionnaires

- VU l'article 13 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, donnant la possibilité à l'adjudicataire de s'adjoindre des permissionnaires ;
- VU la demande de M. Philippe LOUX, locataire du lot de chasse n°4 pour la période 2024-2033, sollicitant l'accord de s'adjoindre des permissionnaires ;
- VU la demande de M. Bertrand RAESER, locataire du lot de chasse n°3 pour la période 2024-2033, sollicitant l'accord de s'adjoindre des permissionnaires ;



VU l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse ;

M. Frédéric FABRICI expose qu'il y a lieu de se prononcer sur l'agrément des permissionnaires proposés pour les lots 3 et 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- Pour le lot 3, DE DONNER un avis favorable à l'agrément de :
  - o M. Eric WEIBEL, domicilié 11 rue du Stade 67230 ROSSFELD ;
  - o M. Eric MARBACH, domicilié 17 rue du Château 68320 BALTZENHEIM ;
  - o M. Cédric HOFFMANN, domicilié 4 rue du Haut-Koenigsbourg 67390 OHNENHEIM ;
  - o M. Jean Jacques FREY, domicilié 24 route de Bergheim 67600 SELESTAT ;
  - o M. Serge FITSCH, domicilié 36 rue des Vosges 67118 GEISPOLSHEIM ;
  - o M. Sylvain FAIVRE, domicilié 8 rue de Meroux 90140 CHARMOIS ;
  - o M. Alexandre de LABROUHE de LABORDERIE, domicilié 24 avenue de Villiers 75017 PARIS ;
  - o M. Antonius SEILER, domicilié 3 Sulgenheimweg 3007 BERNE (Suisse) ;
  - o M. Urs ANLIKER, domicilié Tannacker 1 3049 WAHLENDORF (Suisse).
- Pour le lot 4, DE DONNER un avis favorable à l'agrément de :
  - o M. Thierry POIROT, domicilié 37 rue du Pré Genet 88640 GRANGES - AUMONTZEY ;
  - o M. Frédéric ANSELM, domicilié 7 les Haut du Kochersberg 67370 NEUGARTHEIM ITTLLENHEIM ;
  - o M. Sébastien HARQUIN, domicilié 7 chemin des Ornes 55190 VOID VACON ;
  - o M. Peter BROECKER, domicilié 18 Millegässel L-2156 LUXEMBOURG.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 20 - Chasse – Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier

VU l'article R. 429-8 du Code de l'Environnement ;

VU le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la nomination d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier pour la période de location de la chasse communale allant du 02 février 2024 au 1er février 2033 ;

VU les avis favorables des locataires de chasse pour la nomination de M. Denis DRESCH, estimateur ;

Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, expose qu'il y a lieu de se nommer un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier. Il propose, à ce titre, de reconduire M. Denis DRESCH pour ces fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :





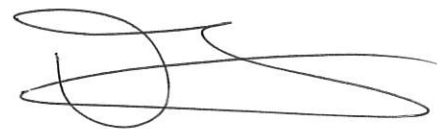
- DE NOMMER pour la période de location de la chasse communale allant du 02 février 2024 au 1er février 2033 M. Denis DRESCH domicilié à 68500 ORSCHWIHR - 8 rue de Soultzmatt, estimateur de dégâts de gibier autre que de sangliers.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 21 - Chasse – Nomination d'un garde-chasse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin et notamment son article 23 ;

VU la demande d'agrément introduite par l'Association de chasse du Niederwald, représentée par M. Jean-Luc SPIEGEL, locataire du lot de chasse n°1 ;

émet, à l'unanimité, un avis favorable,

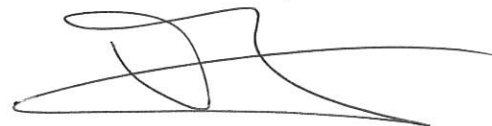
à la proposition d'agrément de M. Robert COELSCH, né le 2 décembre 1958 à Sélestat, demeurant à OHNENHEIM, 55, rue des Hiboux, en tant que garde-chasse particulier pour exercer la surveillance sur le lot de chasse n°1.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 22 - Divers

M. le Maire informe d'une modification des statuts de l'ARCC.

Suite à celle-ci seul le Maire reste membre de droit de l'association et présent, à titre consultatif, au Comité-Directeur.

Il rappelle également la tenue des élections européennes le 9 juin prochain et invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à se mobiliser pour tenir le bureau de vote et participer au dépouillement.

M. le Maire rappelle les prochaines manifestations à Guémar :

- 21 avril : Salon Nature et Jardin à la Canardièrre ;
- 8 mai : Commémoration ;
- 1<sup>er</sup> juin : Journée citoyenne.

De plus, la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 13 mai.

M. le Maire précise qu'une commémoration exceptionnelle des 80 ans de la libération de Guémar se tiendra le 8 mai 2025.

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, mentionne l'insécurité sur la route d'Illhaeusern en raison des vitesses excessives des automobilistes. De plus, de nombreux véhicules empruntent le chemin longeant la RN83 en direction de Sélestat.



M. Laurent MULLER précise que le même problème se passe dans la rue du Maréchal Lefebvre avec des vitesses très excessives de certains véhicules qui tentent de contourner des poids lourds circulant sur la route d'Ilhæusern.  
M. le Maire informe avoir demandé officiellement au Préfet la mise en place d'un radar fixe permettant de verbaliser les excès de vitesse. Le positionnement de celui-ci est demandé sur la route d'Ilhæusern. A ce jour, aucun retour n'a été fait à cette demande du 20 février 2024.

Mme Véronique RAPP signale que l'éclairage public autour de la Place de la Mairie est en panne.

Mme Michèle HATTERMANN indique que les tracteurs d'Agrivalor circulent même le dimanche. M. le Maire lui indique qu'il va prendre contact avec la société pour que cela cesse afin de respecter la tranquillité publique.  
Elle a également été sollicitée par un riverain quant à un hypothétique projet de la CEA pour créer, à hauteur d'Ostheim uniquement, une 3e voie sur la RN83 d'un seul côté.  
La Commune n'a pas d'information à ce sujet.

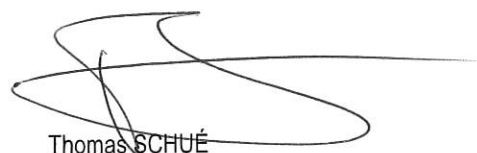
M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, relaie une information de M. Lionel MAHLER, chef du corps des sapeurs-pompiers, concernant l'engagement différencié. En effet, le SIS a mis en place une formation spécifique pour les volontaires souhaitant intervenir uniquement sur les secours à la personne, avec une formation réduite à 6 jours.  
Cette démarche est très importante pour le corps local en raison de la difficulté d'avoir des volontaires disponibles en journée pour ce type d'intervention qui est largement majoritaire dans l'activité du corps.  
M. RISCH fait un appel aux connaissances des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux professionnels du secteur pour évoquer ce point et invite toute personne intéressée à contacter M. MAHLER.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30 avec un verre de l'amitié offert par M. Frédéric FABRICI.

